|  |  |
| --- | --- |
| Logo of the European Commission, 12 yellow stars on a blue background arranged in a circle and framed by two light grey graphic elements representing the Berlaymont building, which is the headquarter of the European Commission. | COMMISSION EUROPÉENNE |

AVIS DE VACANCE POUR UN POSTE D’EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ

|  |  |
| --- | --- |
| DG – Direction – Unité | EAC-B-1 |
| Numéro de poste Sysper: | Click or tap here to enter text. |
| Personne de contact:  Prise de fonctions souhaitée:  Durée initiale:  Lieu de détachement: | Vanessa Debiais-Sainton  3ème trimestre 2023  2 années  Bruxelles  Luxembourg  Autre: Click or tap here to enter text. |
|  | Avec indemnités  Sans frais |
| Cet avis de vacance est ouvert aux:  États Membres de l’UE  Accord AELE-EEE In-Kind (Islande, Liechtenstein, Norvège) | |
| Cet avis de vacance est également ouvert aux:  pays AELE suivants:  Islande  Liechtenstein  Norvège  Suisse  pays tiers suivants:  organisations intergouvernementales suivantes: | |
| Délai des candidatures | 2 mois  1 mois |

**Présentation de l’entité (nous sommes)**

L’expert national détaché (END) travaillera dans une unité très motivée, jeune et enthousiaste d’une vingtaine de professionnels issus de différents horizons et voués à conduire la transformation de l’enseignement supérieur en Europe. L’unité est le service chef de file pour (a) la mise en œuvre de la stratégie européenne pour les universités en vue de la réalisation de l’espace européen de l’éducation, y compris la mise en œuvre d’initiatives phares telles que les alliances d’«Universités européennes», un diplôme conjoint européen, l’initiative relative à la carte d’étudiant européenne; un système européen d’assurance et de reconnaissance de la qualité, b) la mise en œuvre des recommandations du Conseil sur le suivi des diplômés, sur l’approche européenne en matière de microcertifications; sur la reconnaissance automatique; et sur l’apprentissage en vue de la transition écologique (c) le «processus de Bologne», qui vise à créer un espace européen de l’enseignement supérieur fondé sur la mise en œuvre d’outils européens communs. L’unité est également chargée de gérer la mise en œuvre des actions en matière d’enseignement supérieur du programme phare Erasmus + par l’intermédiaire des agences nationales et de l’agence exécutive EACEA, ainsi que de concevoir les futures actions en matière d’enseignement supérieur au titre du prochain cadre financier pluriannuel.

L’expert national contribuera à l’élaboration de certaines des initiatives annoncées dans la stratégie européenne pour les universités. Notre nouveau collègue façonnera également les futures politiques et actions en matière d’enseignement supérieur à l’appui de la transition écologique et numérique, ainsi que les actions liées aux politiques du programme Erasmus+. Ce travail impliquera des contacts avec des parties prenantes externes telles que les universités, les réseaux d’établissements d’enseignement supérieur, les associations d’étudiants, les agences nationales Erasmus+ et les autorités nationales, ainsi qu’une coopération étroite avec les présidences de l’UE.

**Présentation du poste (nous proposons)**

Nous proposons une position très intéressante et dynamique pour contribuer à l’élaboration d’importantes politiques en matière d’enseignement supérieur au niveau européen:

— Développer et mettre en œuvre des initiatives politiques en relation avec un cadre européen pour des carrières attrayantes et durables dans l'enseignement supérieur ;

— Conduire les développements politiques dans le domaine de l'innovation dans l'enseignement supérieur ;

— En tant que membre d'une équipe, élaborer et mettre en œuvre des initiatives politiques dans le domaine de l'assurance qualité et de la reconnaissance;— Suivre et analyser la mise en œuvre et l’impact des politiques européennes en matière d’enseignement supérieur;

— Suivre et analyser la mise en œuvre et l'impact des politiques européennes en matière d'enseignement supérieur ;

— Contribuer, sous la supervision d’un administrateur de la Commission, à l’élaboration des communications, des recommandations du Conseil, des propositions d’études et des appels d’offres;

— Coopérer avec les autorités nationales, les établissements d’enseignement supérieur, les organisations d’étudiants et’autres parties prenantes. Il s’agit notamment de fournir une contribution politique et de diriger des groupes de travail avec diverses parties prenantes afin de créer et de concevoir conjointement de nouvelles politiques et actions;

— Contribuer aux initiatives stratégiques de la Commission, aux documents de consultation interservices et à d’autres propositions, et les examiner afin de veiller à ce que les priorités de l’espace européen de l’éducation en matière d’enseignement supérieur soient dûment prises en compte, y compris en ce qui concerne le financement de l’enseignement supérieur;

— Préparer des notes d’information à l’intention du Vice-Préseident, du Commissaire et du directeur général, et contribuer aux documents/études analytiques et aux réponses aux questions du Parlement européen, d’autres institutions européennes et des enquêtes des citoyens;

— Sous la supervision d’un administrateur de la Commission, organiser/gérer/représenter l’unité lors d’événements, y compris des conférences, des groupes d’experts, des groupes de travail et d’autres réunions avec les parties prenantes;

**Profil du titulaire (nous recherchons)**

**Nous recherchons un candidat dynamique et proactif ayant une expérience pertinente dans le secteur de l’enseignement supérieur dans un établissement d’enseignement supérieur et/ou un ministère/agence nationale. Une expérience dans le domaine de l'élaboration des politiques de l'enseignement supérieur, des politiques de développement de carrière académique et/ou de l'innovation dans l'enseignement supérieur serait un atout.**

**Le candidat doit être titulaire d’un master ou d’un diplôme équivalent en sciences politiques, sciences sociales et humaines, sciences, économie, droit ou tout autre domaine d’étude connexe.**

**Critères d’éligibilité**

Le détachement sera régi par la **décision de la Commission C(2008) 6866** du 12/11/2008 relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

Aux termes de la décision END, l’expert national doit obligatoirement remplir les critères d’éligibilité suivantes **à la date de début du détachement**:

Expérience professionnelle: posséder une expérience professionnelle d’au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

Ancienneté de service: avoir une ancienneté d’au moins un an (12 mois) auprès de son employeur, dans un cadre statutaire ou contractuel;

Employeur: être employé par une administration publique nationale, régionale ou locale, ou par une organisation intergouvernementale (OIG); exceptionnellement et après dérogation, la Commission peut accepter des candidatures d’un employeur relevant du secteur public (e.g. agence ou institut de régularisation), d’une université ou d’un organisme de recherche indépendant.

Compétences linguistiques: avoir une connaissance approfondie d’une des langues de l’Union européenne et une connaissance satisfaisante d’une autre langue de l’Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu’il est appelé à exercer. L’expert national d’un pays tiers doit justifier posséder une connaissance approfondie de la langue de l’Union européenne nécessaire à l’accomplissement des tâches qui lui seront confiées.

**Conditions du détachement**

L’expert national restera employé et rémunéré par son employeur durant toute la durée du détachement et restera également couvert par sa sécurité sociale (nationale).

Il / elle exerce ses fonctions au sein de la Commission dans les conditions fixées par la décision END précitée et sera soumis(e) aux règles de confidentialité, de loyauté et d’absence de conflit d’intérêts qui y sont définies.

Les indemnités de séjour ne seront octroyées à l’expert national qui remplisse les conditions prévues à l’article 17 de la décision END.

Toute personne postée dans une délégation de l’Union européenne doit avoir une habilitation de sécurité (jusqu’au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément [à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32015D0444). L’expert national aura l’obligation de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d’obtenir la confirmation de son détachement.

**Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Les candidats doivent envoyer leur candidaturesous format **CV Europass** ([Créez votre CV Europass | Europass](https://europa.eu/europass/fr/create-your-europass-cv))en français, anglais ou allemand **uniquement à la représentation permanente / mission diplomatique de leur pays auprès de l’UE**, qui la transmettra aux services compétents de la Commission, dans les délais fixés par ces derniers. Le CV doit obligatoirement mentionner la date de naissance et la nationalité du candidat.

Les candidats sont priés de ne pas joindre à leur candidature d’autres documents(tels que copie de carte d’identité, copie des diplômes et attestations d’expérience professionnelle,…). Le cas échéant, ces documents seront demandés à un stade ultérieur de la procédure de sélection.

**Traitement des données à caractère personnel**

La Commission européenne veillera à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées dans le plein respect du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil ([[1]](#footnote-1)). Ces dispositions s’appliquent en particulier à la confidentialité et à la sécurité de ces données. Avant de postuler, veuillez lire la déclaration de confidentialité.

1. () Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l’Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) nº 45/2001 et la décision nº 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39). [↑](#footnote-ref-1)